

DECISION N°19/2020/DG/ARS La Réunion
PORTANT DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3131-15 et L 3131-17,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, et notamment ses articles 1er et 12,
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LADoucETTE, directrice générale de l'ARS de La Réunion, une délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. François CHIEZE
- M. Olivier REILHES
- M. Frédéric MUNOZ
- M. Mathieu MINATCHY
- M. Bertrand DANIEL
- M. Pascal RAES
- M. Gilles TEULE
- M. Brian KURTKOWIAK-DAFREVILLE
- M. Dominique AH-SON
- M. Sylvain ARMAND
- Mme Marie CARITAS

à l'effet de signer les propositions de la directrice générale de l'ARS de La Réunion de décisions individuelles de mise en quarantaine de passagers arrivant à la Réunion ordonnées par le préfet de La Réunion.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2020

La directrice générale,


Martine LADoucETTE